**FICHE INFO LOCATAIRE**

**IMMO CLICKING WEMMEL TEL 02-608 17 10 info@immoclicking.be**

Veuillez remplir ce formulaire dans son intégralité, le signer et l'envoyer par courrier électronique avec votre lettre de motivation à **info@immoclicking.be.**

Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Plus votre dossier sera complet, plus vos chances seront grandes. Vous pouvez toujours ajouter le(s) bulletin(s) de salaire et les paiements de l'année précédente dans votre contrat de location actuel. Nous vous contacterons si votre dossier est éligible à l'occupation par le propriétaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM :  |  | NOM :  |  |
| PRENOM : |  | PRENOM : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
|  |  |  |  |
| DATE ET LIEU DE NAISSANCE : |  | DATE ET LIEU DE NAISSANCE : |  |
| N° DE REGISTRE NATIONAL : |  | N° DE REGISTRE NATIONAL : |  |
| GSM : |  | GSM : |  |
| E-MAIL : |  | E-MAIL : |  |
| EMPLOYEUR ACTUEL : |  | EMPLOYEUR ACTUEL : |  |
| REVENU ACTUEL NET : |  | REVENU ACTUEL NET : |  |
| AUTRES REVENUS(pension alimentaire) : |  | AUTRES REVENUS(pension alimentaire) : |  |
| MEMBRES DE FAMILLE : | Adults: Enfants:  | MEMBRES DE FAMILLE : | Adults: Enfants:  |
| ANIMAUX DOMESTIC:  | OUI – NON quel:  | ANIMAUX DOMESTIC:  | OUI – NON quel:  |
| RAISON DU DEMENAGEMENT : |  | RAISON DU DEMENAGEMENT : |  |
| DATE DU DEMENAGEMENT : |  | DATE DU DEMENAGEMENT : |  |

Pour l’acceptation de votre contrat de location par l’agence immobilière Immo Clicking, les points suivants doivent être remplis:

* Paiement du 1er loyer au propriétaire.
* Garantie locative (3 mois Flandre/ 2mois Bxl)
* Assurance locataire.
* Payement état des lieux

 Date et signature (s). ……………………………………………….

**Je prends connaissance de la politique de confidentialité de l’agent immobilier au verso de cette fiche et y marque mon accord.**

**Politique de confidentialité**

1. L’agent immobilier traite les données à caractère personnel du candidat-locataire conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).

2. L’agent immobilier collecte et traite les données à caractère personnel du candidat-locataire à des fins de courtage immobilier (à savoir la recherche de candidats-locataires et la proposition de candidature au donneur d’ordre-bailleur) ainsi qu’à des fins de marketing direct (à savoir informer les candidats-locataires non-sélectionnés des autres immeubles à louer qui répondent à leurs critères de recherche).

3. Les données à caractère personnel sont traitées sur base de l’article 6.1 (a) (vu que le candidat-locataire donne son autorisation explicite au traitement au moyen de cette fiche), de l’article 6.1 (c) (vu que le traitement sera parfois nécessaire pour satisfaire à une obligation légale qui repose sur l’agent immobilier) et de l’article 6.1 (d) (vu que le traitement sera parfois nécessaire pour que l’agent immobilier agisse légitimement) du RGPD. Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel n’a lieu que sur base de l’article 6.1 (a) (autorisation), le candidat-locataire a toujours le droit de retirer le consentement donné.

4. Si c’est nécessaire pour la réalisation des objectifs définis, les données à caractère personnel du candidat-locataire seront partagées avec d’autres sociétés au sein de l’Espace Economique Européen qui sont directement ou indirectement liées avec l’agent immobilier ou avec tout autre partenaire de l’agent immobilier. L’agent immobilier garantit que ces destinataires prendront les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour la protection de ces données à caractère personnel.

5. Les données à caractère personnel seront conservées pendant le délai qui est nécessaire pour satisfaire aux exigences légales (entre autres sur le plan comptable et la législation anti-blanchiment) et au moins aussi longtemps que court le délai de prescription légal à l’encontre de l’agent immobilier.

6. Le candidat-locataire a en tout temps le droit d’accès à ses données à caractère personnel et peut les (faire) rectifier si elles s’avèrent incorrectes ou incomplètes. Il peut également, sous certaines conditions, faire effacer ses données à caractère personnel, en faire limiter le traitement et s’opposer au traitement des données à caractère personnel en question sur base de l’article 6.1 (f) du RGPD. En outre, le candidat-locataire à le droit d’obtenir une copie de ses données à caractère personnel (dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine) qu’il a lui-même fourni à l’agent immobilier et de les faire transmettre à une autre entreprise. Afin d’exercer les droits précités, il est demandé au candidat-locataire d’envoyer un courrier électronique à l’adresse e-mail de l’agent immobilier avec une copie de sa carte d’identité.

7. Le candidat-locataire a le droit de s’opposer gratuitement à tout traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

8. Le candidat-locataire a le droit d’introduire une plainte auprès de l’Autorité de contrôle des données (Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - commission@privacycommission.be)